

Procès-verbal du 29 juin 2018

Séance ordinaire du 29 Juin 2018
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 9+3pouvoirs

Date de convocation : 20 Juin 2018
Date de publication : 2 Juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 juin 2018 s'est réuni sous la présidence de M. Dominique GRANCHER, Maire,

Etaient présents : Dominique GRANCHER, Patricia LELEU, Sylviane HARTEL, David LORAY, Luc TOCQUEVILLE, Delphine HACHEZ, Bernard HÉBERT, Pierre MAILLARD, Elodie MUNOZ.

Absents excusés: Frank LEMASLE, Karyn LESUEUR donne pouvoir à Patricia LELEU, Jérémie FEUILLOLEY, donne pouvoir à Dominique GRANCHER, Vincent DELAUNAY donne pouvoir à Elodie MUNOZ.

Absent : Anne-Sophie HELLO,

Secrétaire de séance : Delphine HACHEZ

Approbation du Conseil Municipal du 27 Mars 2018 et du 29 Mai 2018 : APPROUVÉ A L'UNANIMITE

Ajout délibérations :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- **FINANCES** : CODAH – VOTE DU CA 2017
- **FINANCES** : CODAH – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS – REFECTION DE VOIRIE RUE DU CARREAU DU MOULIN
- **FINANCES** : DEPARTEMENT ET CODAH – DEMANDE DE SUBVENTION ET DE FONDS DE CONCOURS – CREATION D'UN BOULODROME
- **VIE COMMUNALE** : SALLE DES 3 ETOILES – REMIS EN ORDRE- MODIFICATION DU REGLEMENT

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'ajout de ces délibérations

FINANCES : Modernisation du recouvrement des produits des services- mise en place du prélèvement automatique et du titre payable par Internet (TIPI) – Avis – Signature convention

Monsieur le Maire expose que la mise en place du prélèvement automatique permet de simplifier la démarche de règlement de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) garantit un accès gratuit au prélèvement automatique. Il propose au Conseil Municipal de mettre en place le prélèvement automatique pour la facturation de la cantine et de la garderie à la rentrée scolaire de septembre 2018.

Monsieur le Maire indique que la commune a aussi la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

TIPI est un service intégrable au site Internet de la commune à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements par carte bancaire, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité (0,25 % du montant + 0,05 € par transaction).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de mettre en œuvre à la rentrée de septembre 2018 la possibilité de régulariser la cantine ou la garderie par prélèvement automatique et de paiement via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)
- Autorise le Maire à signer les conventions avec la DGFIP nécessaires à la mise en place de ces dispositifs de paiement proposés aux redevables
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

FINANCES : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal une proposition commerciale de l'entreprise CRAM pour le renouvellement du contrat de maintenance d'exploitation des installations de chauffage dans les bâtiments communaux.

Afin de garantir le bon fonctionnement des installations et pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prévoir un contrat d'entretien et de maintenance.

La proposition commerciale s'élève à 990.00 € H.T. soit 1188 € TTC pour une année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition commerciale de l'entreprise CRAM pour le renouvellement du contrat de maintenance de l'exploitation de chauffage dans les bâtiments communaux pour un montant H.T. de 990 € soit 1188 € TTC par an.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.

VOIRIE – REFECTION RUE DES FERMES EPARSE- ETUDE DE DEVIS ET CHOIX DE L'ENTREPRISE

Suite à la commission travaux en date du 29 Mai 2018, Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que 2 devis descriptif et estimatif relatifs à la réfection de voirie –Rue des Fermes Eparses – été étudiés.

Deux entreprises ont été consultées pour effectuer ces travaux, les entreprises :

- **SCT BORDELAISE DES TRAVAUX pour un montant de 13 576.80 € T.T.C**
- **Entreprise TOFFOLUTTI pour un montant de 10 857.62 € T.T.C**

- Après étude du devis, l'offre retenue est celle de l'entreprise TOFFOLUTTI pour un montant pour un montant de 10 857.62 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le devis descriptif et estimatif des travaux**
- **A solliciter la subvention correspondante auprès de la CODAH au titre du fonds de concours**
- **A solliciter la subvention correspondante au titre du Département**
- **AUTORISE à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.**

FINANCES : TRAVAUX DE PEINTURE ECOLE « LE CLOS PERRINE » - ETUDE DE DEVIS ET CHOIX DE L'ENTREPRISE

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer des travaux de peinture sur la façade de l'école « Le Clos Perrine ».

Quatre entreprises ont été consultées pour effectuer ces travaux, seules deux ont répondu :

- **Entreprise PBI pour un montant de 26 436 € T.T.C**
- **Entreprise OMNIUM PEINTURE pour un montant de 17 014.20 € T.T.C**

- Après étude du devis, l'offre retenue est celle de l'entreprise OMNIUM PEINTURE pour un montant pour un montant de 17 014.20 € T.T.C

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE le devis descriptif et estimatif des travaux**
- **A solliciter la subvention correspondante auprès de la CODAH au titre du fonds de concours**
- **A solliciter la subvention correspondante au titre du Département**
- **AUTORISE à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.**

Bâtiments - Choix de prestataire pour le nettoyage des bâtiments communaux – Etude de devis – choix de l'entreprise

Le ménage des classes et des bâtiments communaux est actuellement effectué par une employée communale. L'agent en question a sollicité une mise en disponibilité pour convenance personnelle. Aussi, Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil qu'il a fait le choix de faire appel à un prestataire pour accomplir cette mission. A savoir que le nettoyage de la cantine, de l'infirmerie, de la bibliothèque et du préau restent réalisés par des agents municipaux.

En l'absence de candidature et au vu de l'urgence de la situation et la nécessité de l'entretien de l'ensemble des bâtiments municipaux, des devis ont été réalisées auprès de prestataires de service en nettoyage.

Les prestations estimées couvrent les besoins suivants :

2 entreprises ont été consultées et ont répondu comme suit:

- L'entreprise Océane de Nettoyage pour un montant de 3300 € TTC/ mois
- L'entreprise La Normande de Nettoyage pour un montant de 3023.28 € TTC/mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 7

L'offre retenue est celle de la Normande de Nettoyage pour un montant de 3023.28 € TTC/mois

- **AUTORISE le Maire à commander les prestations suivantes auprès de l'entreprise La Normande de Nettoyage pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2018**
- **APPROUVE le devis descriptif et estimatif relatif au choix du prestataire**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables se référant à ce dossier.**

COMMUNICATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA CODAH

Au cours de sa séance du 31 mai 2018, le Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adopté le compte administratif de l'exercice 2017 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Havraise a adressé à la commune un exemplaire de ce compte administratif de l'année 2017 pour communication aux membres du conseil municipal.

L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.

Le conseil municipal prend acte de la communication du compte administratif 2017 de la CODAH.

FINANCES : VOIRIE – REFECTION RUE DU CARREAU DU MOULIN- DEMANDE DE SUBVENTIONS

Lors du précédent Conseil Municipal en date du 29 Mai 2018, les membres du Conseil ont délibéré à l'unanimité pour la réfection de voirie – rue du Carreau du Moulin. Ces travaux seront réalisés par l'Entreprise TOFFOLUTTI pour un montant de 24 428.10 € T.T.C

Monsieur le Maire explique qu'il a été omis dans cette délibération de solliciter les subventions de la CODAH au titre du fonds de concours et au titre du département

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire

- A solliciter la subvention correspondante auprès de la CODAH au titre du fonds de concours
- A solliciter la subvention correspondante au titre du Département
- AUTORISE à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

FINANCES : VOIRIE – CREATION D'UN BOULODROME- DEMANDE DE SUBVENTIONS

Lors du précédent Conseil Municipal en date du 29 Mai 2018, les membres du Conseil ont délibéré à l'unanimité pour la création d'un boulodrome – rue des Tennis. Ces travaux seront réalisés par l'Entreprise SCT BORDELAISE DE TRAVAUX pour un montant prévisionnel de **8 958.72 € T.T.C** .

Monsieur le Maire explique qu'il a été omis dans cette délibération de solliciter les subventions de la CODAH et du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire

- A solliciter la subvention correspondante auprès de la CODAH au titre du fonds de concours et au titre du fonds d'équipements sportifs
- A solliciter la subvention correspondante au titre du Département
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

FINANCES - SALLE DES 3 ETOILES – LOCATION – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – REMISE EN ORDRE DE LA SALLE

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il convient de délibérer concernant l'article N°15 du règlement intérieur de la salle des étoiles. En effet, l'article N° 15 – REDEVANCE - mentionne que les frais de remise en ordre de la salle sont facturés au tarif fixé par la délibération du Conseil Municipal 30 €/heure pour l'année 2017. Pendant la durée du contrat obtenu par la Normande de Nettoyage relatif à l'entretien des bâtiments communaux pour une durée d'un an, Monsieur le maire propose aux membres du Conseil que lorsque le nettoyage de la salle des 3 Etoiles ne sera pas exécuté convenablement ou à la demande de l'usager, cette prestation sera facturée à hauteur de 170 € T.T.C.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote à l'unanimité, qu'à compter du 1^{er} Août 2018, le tarif de remise en ordre de la salle des 3 Etoiles sera facturé à hauteur de 170 €

Le règlement intérieur de la salle des 3 étoiles sera modifié en ce sens.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que l'association Art Evasion, Mannevillette pour le Téléthon et L'APA ont envoyé un courrier pour remercier la municipalité du versement de la subvention 2018.

Patricia LELEU communique les informations suivantes concernant le Comité de Pilotage du Centre de Loisirs en date du 31 Mai 2018

- Centre aéré du mercredi matin pour la rentrée 2018-2019 : Aucun accueil ne sera assuré pour le motif suivant coût important pour la commune.
- La commune de **Rolleville** est en cours d'agrément pour accueillir les enfants à partir de 3 ans
- 3 adolescents de **Mannevillette** sont inscrits au camp été pour ado proposé par le Centre Aéré.
- Diverses commandes de meubles vont être effectuées pour l'école pour un montant de 2150 €

Bernard HEBERT renouvelle sa demande de réfection de voirie pour la rue des Cavaliers. Monsieur le Maire lui propose de convenir d'un RDV pour évaluer les travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 43.

La secrétaire de séance
Delphine HACHEZ

Le Maire

Les membres du Conseil Municipal